

ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L' HABITAT, DE L'URBANISME

ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

AGENCE URBAINE DE TAZA

AGENCE URBAINE DE TAZA

الوكالة الحضرية لتازة

DIRECTION DE L'URBANISME

مديرية التعمير

PROVINCE DE TAZA

اقليم تازة

CERCLE DE TAINASTE

دائرة تاناست

COMMUNE RURALE DE KAF EL GHAR

الجماعة القروية لكهف الغار

تصميم نمو مركز كهف الغار

PLAN DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE KAF EL GHAR

MODIFIE LE : Concertation I (30-01-08); Concertation II (24-04-08)

DRESSE PAR : L'AGENCE URBAINE DE TAZA

Avenue Hassan Bahtat, BP 1211, Taza-gare

Tél : (035) 28 50 41

Fax : (035) 28 51 13

VU PAR L'INSPECTEUR REGIONAL DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

LE : 08/10/ 2008

SIGNE MOHAMED JALLAL

Plan n° 202/08

AUT

HOMOLOGUE : Homologué par arrêté du Gouverneur de la province de Taza du 18 Juin 2009. Approuvé par L'Arrêté du wali N° 2876.10 du 1^{er} Chouabane 1431 (14 Juillet 2010).

B.D : 5876 du 14 Choual 1431 (13 Septembre 2010).

Planche n° : 1/1

Echelle : 1/2000

REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

ضابطة تصميم النمو

ZONES المناطق

REPRESENTATION GRAPHIQUE

SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS

HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

HABITAT MONO FAMILIAL سكن فردي

400 m²

8 m (R+1)

- Surface constructible max : 33 % de la surface totale du lot.
- L'espace non bâti doit être aménagé en jardin boisé.
- Largeur minimale du lot : 10 m.
- 5 m de recul par rapport aux voies publiques.
- 4 m de recul par rapport aux riverains.
- L'encorbellement sur façade principale ne peut dépasser 100 cm et en aucun cas ne doit empiéter sur les zones de recul.

HABITAT ECONOMIQUE A DEUX NIVEAUX

100 m²

8 m (R+1)

- La surface minimale de la cour est de 12 m² (4mX3m) avec vue directe de 4m pour les chambres habitables.
- Largeur minimale du lot : 10 m.
- L'encorbellement sur façade principale ne peut dépasser 100 cm et en aucun cas ne doit empiéter sur les zones de recul.

RESERVE AGRICOLE منطقة فلاحية

2500 m²

4 m

- Réserve à l'habitat des exploitants et les annexes indispensables à l'exploitation agricole.
- 10 m de recul par rapport aux voies publiques.
- 5 m de recul par rapport aux riverains.
- Surface constructible pour l'habitat est de 5 % de la surface totale du lot.

ZONE DE RECREATION منطقة ترفيهية

1000 m²

8 m (R+1)

- Réserve aux activités touristiques.
- Surface constructible max : 35 % de la surface totale du lot.
- La superficie et la largeur minimale des parcelles sont respectivement : 500m² et 20m de large.
- 5 m de recul par rapport aux voies publiques
- 5 m de recul par rapport aux riverains.

ZONE BOISEMENT منطقة التشجير

3 m

- Toute construction y est interdite. Toutefois, de petites constructions basses de 3m de hauteur maximale, s'incorporant au paysage, peuvent être admises si elles sont directement liées à l'entretien et la protection des sites en question ou à leur animation récréative

ZONE NON AEDIFIcANDI منطقة ممنوعة البناء

CONFORMEMENT AU PLAN

VOIRIE ET ESPACES VERTS

الطرق والمناطق الخضراء

VOIES الطرق

DESIGNATION

LARGEUR DES EMPREINTE

OBSERVATIONS

VOIES D'ETAT طرق الدولة

R.P°5404

20 m

VOIES DE LA COMMUNE طرق الجماعة

A)Voies carrossables طرق السيارات

Rue n°1 20 m RP N°5408 (existante à élargir)

Rue n°2 15 m EXISTANTE A ELARGIR

Rue n°3 10 m EXISTANTE A ELARGIR

Rue n°4 10 m EXISTANTE A ELARGIR

Rue n°5 10 m EXISTANTE A ELARGIR

Rue n°6 10 m A CREER

Rue n°7 10 m A CREER

Rue n°8 10 m A CREER

Rue n°9 10 m A CREER

Rue n°10 10 m EXISTANTE A ELARGIR

Rue n°11 10 m A CREER

Rue n°12 10 m A CREER

Rue n°13 10 m A CREER

Rue n°14 10 m A CREER

Rue n°15 10 m A CREER

Rue n°16 10 m A CREER

Rue n°17 10 m A CREER

PLACES الساحات

PL1 A CREER

PL2 A CREER

PARKING مواقف السيارات

Pk1 A CREER

Pk2 A CREER

Pk3 A CREER

Pk4 A CREER

Pk5 A CREER

Chemins piétons ممرات الراجلين

CP N°1 8 m A CREER

CP N°2 8 m A CREER

CP N°3 8 m A CREER

CP N°4 8 m A CREER

CP N°5 8 m A CREER

CP N°6 8 m A CREER

CP N°7 8m A CREER

CP N°8 6 m A CREER

CP N°9 8 m A CREER

CP N°10 8 m A CREER

CP N°11 8 m A CREER

CP N°12 8 m A CREER

CP N°13 8 m A CREER

CP N°14 8 m A CREER

CP N°15 6 m A CREER

CP N°16 6 m A CREER

REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

ضابطة تصميم النمو

SERVICES PUBLICS & INSTALLATIONS DE LA VIE SOCIALE

المرافق العمومية ومؤسسات الحياة الاجتماعية

DESIGNATION

REPRESENTATION GRAPHIQUE

OBSERVATIONS

مدرسة

EXISTANTE

اعدادية

EXISTANT

دار الجماعة

EXISTANTE

مستوصف

EXISTANT

سوق

EXISTANT

مركز نسوي

EXISTANT

قيادة

EXISTANTE

ثكنة عسكرية

EXISTANTE

مركز البريد

EXISTANTE

مسجد

EXISTANTE

مقبرة

C1:EXISTANTE
C2:A CREER

ملعب رياضي

EXISTANT

SERVICES PUBLICS & INSTALLATIONS DE LA VIE SOCIALE

المرافق العمومية ومؤسسات الحياة الاجتماعية

DESIGNATION

REPRESENTATION GRAPHIQUE

OBSERVATIONS

الدرك الملكي

A CREER

قاعة متعددة الاختصاصات

A CREER

مركز تجاري

A CREER

موقف الحافلات

A CREER

دار الضيافة

A CREER

دار الطالب

A CREER

دار الطالبة

A CREER

مركز للتربية والتكوين وروض الاطفال

A CREER

مكتبة

A CREER